RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Région académique Grand Est

Direction Régionale Académique des Achats DRAA

Rectorat de l'académie Nancy-Metz
9 rue des Brice
CS 30013
54035 NANCY Cedex

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché passé en application des dispositions des articles R.2123, R.2131, R.2132 notamment du code de la commande publique

Référence	**MAPA-RAGE-PRESTCYBER**
Objet du marché	Réalisation de prestation de services opérationnelles de cybersécurité et d'accompagnement pour la région académique Grand Est
Type de procédure et de marché	Marché à procédure adaptée - Marché à tranches (une tranche ferme et 4 tranches optionnelles)
Codes nomenclature CPV	72246000 – Service de conseil en système d'information
Date et heure limite de remise des plis	28/10/2026 à 16h00
Date limite de dépôt des questions sur la consultation	19/10//2026 à 14h00
Réponses aux questions avant le	22/10/2026
Délai de validité des offres	120 jours
Variantes	Non autorisée
Clauses environnementales et sociales	**Oui**
Durée / Délai du marché	**36 mois**
Négociation	**L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation**

Table des matières

Article 1 – Portage de la consultation **4**
Article 2 - Objet et étendue de la consultation **4**
2.1 Objet 4
2.2 Allotissement 4
2.3 Forme du marché et étendu de la consultation 4
Article 3 - Conditions de la consultation **5**
3.1 Procédure de passation 5
3.2 Durée de validité des offres 5
3.3 Variantes 5
3.3.1 Variantes obligatoires 5
3.3.2 Variantes libres ou à l'initiative des candidats 5
3.4 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) 5
3.5 Visite de site obligatoire 5
3.6 Considérations sociales et considérations environnementales 5
3.7 Clause de réexamen 5
3.8 Modalités essentielles de financement et de paiement 5
3.9 Protection des données à caractère personnel 6
3.10Langue 6
Article 4 - Acteurs de l'opération **6**
4.1 Conduite technique 6
4.2 Service en charge de la consultation 7
Article 5 - Contenu du dossier de consultation **7**
5.1 Les documents de la consultation 7
5.2 Modification des documents de la consultation 7
5.3 Questions des candidats 7
Article 6 - Modalités de participation des candidats **8**
6.1 Co-traitance / Groupement d'entreprises 8
6.2 Sous-traitance 8
6.3 Motifs d'exclusion 9
Article 7 - Présentation des candidatures **9**
7.1 Constitution du dossier de candidature 9
7.1.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique) 9
7.1.2 Candidature hors DUME 10
7.2 Examen des candidatures 11
Article 8 - Présentation des offres **12**
8.1 Contenu du dossier de l'offre 12
8.2 Inopposabilité des CGV et/ou CP 12
Article 9 - Examen des offres **12**
9.1 Critères d'attribution des offres 13
Critères d'évaluation des offres et pondération (60 % Technique / 40 % Prix) : 13
9.2 Méthode de notation des offres 13
Article 10 - Présentation et transmission des plis **14**
10.1 Principes généraux sur les échanges électroniques 14
10.2 Date et heure limites de réception des plis 16
Article 11 - Négociations **17**
Article 12 - Attribution du marché **17**
12.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve 17
12.2 Interdiction d'attribution 19
12.3 Signature du marché 19
12.4 Mise au point 19
12.5 Modalités de signature électronique 19
Article 14 – Voies et délais de recours **20**
ANNEXE 1 : Attestation de non-implication russe dans l'entreprise **21**

Article 1 – Portage de la consultation

L'acheteur est le rectorat de la région académique Grand Est, représenté par le recteur de région académique, son représentant légal.
À ce titre, il exerce la fonction de représentant du pouvoir adjudicateur en application du Code de la commande publique et du Code de l'éducation.

Il est représenté par Monsieur Pierre-François MOURIER, Recteur de la région académique Grand Est, Recteur de l'académie de Nancy-Metz en vertu du décret du 23 octobre 2024 (JORF n°0253 du 24 octobre 2024).

Article 2 - Objet et étendue de la consultation

2.1 Objet

La présente consultation a pour objet la réalisation de prestations portant sur la cybersécurité, visant à consolider la gouvernance, identifier les vulnérabilités techniques, préparer à la gestion de crises, et initier des actions correctives post-audit et post-incident.

Lieu d'exécution : les locaux du rectorat de la région académique principalement.

2.2 Allotissement

Il n'est pas prévu de décomposition en lots et ce, conformément à l'article L2113-11 du code de la commande publique (CCP), le pouvoir adjudicateur a analysé la possibilité d'allotir le présent marché. Après examen approfondi de la nature des prestations attendues et des objectifs poursuivis, l'acheteur a décidé de ne pas recourir à l'allotissement, pour les raisons suivantes :
Le besoin à satisfaire présente un caractère homogène et intégré, tant sur le plan technique que fonctionnel.
Le découpage en lots ne se justifie pas, car il risquerait de générer une complexité excessive dans la coordination de titulaires différents, une dilution des responsabilités et une perte d'efficacité dans la réalisation globale du marché.
Aussi, le présent marché ne sera pas décomposé en lots et fera l'objet d'un marché unique.

2.3 Forme du marché et étendu de la consultation

Le marché est conclu sous la forme d'un marché à tranches (Article R.2113-4 notamment du CCP).

Le marché prend effet à compter de sa date de notification qui vaut affermissement de la tranche ferme.

Tranche	Intitulé de la Prestation	Caractère	Durée / Fenêtre d'affermissement
Tranche Ferme (TF)	**Gouvernance cyber et Audit technique initial (Mission 1 & Mission 2)**	Ferme, exécutée dès notification .	5 mois à compter de la notification .
Tranche Optionnelle 1 (TO1)	Audit technique et tests d'intrusion (périmètre complémentaire)	Optionnelle	3 mois (Affermissement recommandé entre M6 et M18) .
Tranche Optionnelle 2 (TO2)	Simulation de crise cyber (conception et animation)	Optionnelle	3 mois (Affermissement recommandé entre M6 et M20) .
Tranche Optionnelle 3 (TO3)	Accompagnement technique curatif préventif et post-audit	Optionnelle	En continu jusqu'à M24 au plus tard .
Tranche Optionnelle 4 (TO4)	Accompagnement technique curatif d'urgence en mode réel	Optionnelle	En continu sur 36 mois (Délai d'intervention de 4h maximum)

Article 3 - Conditions de la consultation

3.1 Procédure de passation

Le marché, objet de la consultation, est passé selon la procédure adaptée régie par les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique (achats inférieurs aux seuils européens).

Le montant maximum du marché est de 139 999 euros H.T sur la durée totale du marché, inférieur à 140 000 euros H.T seuil de la procédure.

Il est soumis au CCAG-TIC avec des dérogations.

3.2 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé **à 120 jours** à compter de la date limite de réception des offres ou de la date de remise des offres négociées. La durée de validité des offres peut être prolongée par l'acheteur après accord des candidats.

3.3 Variantes

3.3.1 Variantes obligatoires

Néant

3.3.2 Variantes libres ou à l'initiative des candidats

Non autorisées

3.4 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter de prestations supplémentaires éventuelles.

3.5 Visite de site obligatoire

Sans objet.

3.6 Considérations sociales et considérations environnementales

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article R. 2111-10 du Code de la commande publique, en prévoyant des spécifications techniques à caractère environnemental indiquées dans le CCP.
Il est également fait application de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique, en prévoyant des conditions d'exécution des prestations comportant des éléments à caractère environnemental indiqués dans le CCP.
Enfin, le présent marché public comprend un sous-critère environnemental au sein des critères d'attribution.
Le présent marché présente également une clause sociale.

3.7 Clause de réexamen

Le présent marché prévoit le recours possible à des modifications du contrat dans les conditions prévues aux articles R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la commande publique. Elle est indiquée dans le CCP.

3.8 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le candidat est informé que le présent marché est conclu en euros. Dans l'hypothèse où le candidat présente une offre libellée dans une autre unité monétaire que celle souhaitée par le rectorat, et si cette offre est retenue, il est informé et accepte par avance que l'unité monétaire souhaitée par le rectorat puisse s'imposer à lui dans le cadre de la mise au point finale du marché.
Les modalités applicables au délai de paiement et au mode de règlement sont précisées dans le CCP relevant de la présente consultation.

Dans le cadre du présent marché, les prix sont forfaitaires et révisables conformément aux dispositions du CCP. La décomposition du prix et ses modificatifs ne seront considérés que pour la détermination des prix forfaitaires servant au règlement des prestations par le rectorat, dévolues par tranche.

L'opération est financée par l'ETAT : Budget de l'état, notamment le programme 214 « Soutien de la politique de l'Education nationale ».
L'ordonnateur chargé d'émettre les titres de paiement est le recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz.
Le comptable assignataire des paiements est le Directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle, situé au 47 rue Sainte Catherine – 54000 NANCY.
Les sommes seront payées conformément aux dispositions du titre IV de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne en matière économique et financière et de son décret d'application, dans le respect du délai global de paiement maximum, par virement administratif.

3.9 Protection des données à caractère personnel

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant	Délégué RGPD Monsieur Laurent JAIL
Coordonnées du délégué à la protection des données	dpd@ac-nancy-metz.fr
Base juridique du traitement	c) et e) de l'article 6.1 du RGPD
Finalité du ou des traitements	Suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics
Destinataires ou catégorie de destinataires	Exclusivement les agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat
Durée de conservation	Pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.
La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

3.10 Langue

Tous les documents et tous les échanges doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français.

Article 4 - Acteurs de l'opération

4.1 Conduite technique

Nom : Rectorat de la Région académique Grand Est

Adresse : 9 rue des Brice

Code postal – Ville : 54000 Nancy

Service : DRASI – Directeur

M. Jean-Claude Notebaert

4.2 Service en charge de la consultation

Nom : Rectorat de la Région académique Grand Est

Adresse : 9 rue des Brice

Code postal – Ville : 54000 Nancy

Service : DRAA – Direction

M. Jérémy Robinet

Téléphone : 03 83 86 23 33

Courriel : ce.direction-draa@region-academique-grand-est.fr

Article 5 - Contenu du dossier de consultation

5.1 Les documents de la consultation

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE - www.marches-publics.gouv.fr) à la référence suivante :

Le dossier de consultation des entreprises contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et ses éventuelles annexes ;
- DC1 et DC2 ;
- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (CDPGF) ;
- Le scénario de commande basé sur le CDPGF ;
- Le cadre de réponse OFFRE ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et ses éventuelles annexes ;
- Les éventuelles pièces techniques.

5.2 Modification des documents de la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard, 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir faire de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.3 Questions des candidats

Les candidats peuvent poser des questions techniques ou administratives relatives au dossier de consultation des entreprises concernant le présent projet de marché. Les questions sont posées sur le site « www.marches-publics.gouv.fr ».

Sur la page d'accueil, sélectionner « Recherche avancée ». Dans le champ « Référence » indiquer la référence de la consultation et cliquer sur « Lancer la recherche ». Depuis la page de résultats, aller sur l'icône « Accéder à la consultation » pour accéder à la page de détails de la consultation puis aller à la rubrique « Question ».
Lorsque le candidat souhaite poser plusieurs questions, il peut joindre à son message électronique sur la plate-forme « www.marches-publics.gouv.fr », une pièce jointe contenant l'ensemble de ses questions.
Ces questions ne sont pas visibles par les autres sociétés ayant téléchargé le dossier de consultation des entreprises. Seul le rectorat en a connaissance. De même, les réponses apportées par le rectorat à ces questions ne mentionnent pas l'identité des sociétés qui en sont à l'origine.

Le candidat fera parvenir ses questions, via la plate-forme, avant le **19/10/2026 à 14h**. L'acheteur apportera une réponse à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres.
Passé le délai indiqué ci-dessus, la date de remise des offres ne pourra pas être prolongée et les réponses aux questions ne pourront pas être apportées aux opérateurs économiques.

Afin d'être informé des échanges, le candidat doit vérifier que l'adresse des échanges avec le profil d'acheteur, « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr », est accessible ou mise sur la liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans l'entreprise.

Article 6 - Modalités de participation des candidats

6.1 Co-traitance / Groupement d'entreprises

Le titulaire du marché est :

- Soit une entreprise ;
- Soit un groupement d'entreprises qui devra prendre la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

En cas de choix du **groupement conjoint avec mandataire solidaire** ayant opté pour une domiciliation des paiements sur des comptes séparés ouverts au nom de chaque entreprise co-traitante, le cocontractant établit une grille qui précise la répartition de la rémunération entre les cotraitants.
En cas de choix du **groupement solidaire**, le paiement s'effectue sur un compte unique géré par le mandataire du groupement.

Le soumissionnaire est autorisé à présenter une offre sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques. Toutefois, un même opérateur économique ne peut pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ni en qualité de membre de plusieurs groupements.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché sauf dispositions prévues à l'article R.2142-26 du CCP.

Le choix de se présenter en groupement momentané d'opérateurs économiques (GMOE) s'effectue au stade de la candidature en indiquant ce choix soit dans le formulaire DUME, soit dans le formulaire DC1.
Remarque : si le candidat se présente sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés dans le règlement de la consultation. L'appréciation de la capacité économique et financière et des capacités techniques professionnelles est globale.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, le représentant du pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le groupement est exclu de la procédure.

6.2 Sous-traitance

Il est fait application de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance.

La demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement peut être présentée :

- Soit par le candidat lors de la remise de son offre ;
- Soit par le titulaire du marché au cours de l'exécution de celui-ci.

En cas de sous-traitance déclarée, le candidat doit fournir à l'appui de son offre, la liste nominative des sous-traitants auxquels il envisage de confier l'exécution de certaines prestations. A cet effet, le candidat indique conformément à l'article R.2193 du Code de la commande publique :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- La durée des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant.

Le candidat doit fournir à l'appui de son offre :

- Une déclaration sur l'honneur du sous-traitant justifiant qu'il n'existe à l'encontre de celui-ci aucun motif d'exclusion de la procédure de passation en application des articles L. 2141-1 et suivants et L. 2141-14 du Code de la commande publique,
- Dès lors que le sous-traitant a recours au détachement transnational de travailleurs :
 - Une copie de la déclaration de détachement adressée à l'inspection du travail (DIRECCTE) et ce avant le début de chaque détachement d'un ou plusieurs salariés (cf. articles R. 1263 à R. 1265 du Code du travail). Cette déclaration comporte notamment la liste des travailleurs détachés.
 - Une copie du document désignant le représentant identifié sur le territoire national.

- Un acte de sous-traitance regroupant l'ensemble des mentions obligatoires en application de l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique, et tenant lieu par ailleurs de déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics, complété (DC4*).

* Ce formulaire type peut être téléchargé gratuitement sur le site Internet du rectorat des finances : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat.

En cas d'attribution du marché, sa notification emportera, sous réserve de complétude et de signature du DC4 et sauf indication contraire, acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement par l'acheteur.

6.3 Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant. Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, le représentant du pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. À défaut, le candidat est exclu de la procédure.

Article 7 - Présentation des candidatures

7.1 Constitution du dossier de candidature

Le dossier « candidature » contient les renseignements permettant d'évaluer la capacité économique et financière, ainsi que les capacités techniques et professionnelles des candidats.
Les candidatures doivent être recevables conformément aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique.
Les pièces pour lesquelles la signature est exigée doivent être datées et signées d'une personne ayant le pouvoir d'engager la société. A défaut devra être jointe à l'offre une délégation de pouvoir établie par la personne juridiquement habilitée à engager la société.

Candidat non établi en France
Le candidat non établi en France produit les attestations et certificats équivalents dans son pays d'origine ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur ou sous serment, selon le pays considéré.

7.1.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :
- Depuis le service exposé de la plateforme de dématérialisation ;
- Depuis l'adresse URL suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr.

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.
Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

7.1.2 Candidature hors DUME

Les pièces demandées ici sont obligatoires pour que la candidature soit qualifiée de conforme. Les documents devront être fournis pour chaque candidat, chaque membre du groupement et/ou chaque sous-traitant présenté au stade de l'offre.

Pièces administratives de la candidature :

❑ **Une « lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses cotraitants »**
Il convient d'utiliser le formulaire DC1. Ce formulaire doit être dûment complété.
Remarque : le formulaire DC1* sert notamment d'attestation sur l'honneur du candidat individuel ou de chaque membre du groupement. Il permet de justifier que le candidat (individuel ou membre d'un groupement) n'entre dans aucun des motifs d'exclusion de la procédure de passation mentionnés aux articles L. 2141-1 et suivants du code de la commande publique. Ce formulaire engage également le candidat sur les renseignements ou documents fournis dans le DC2 et son annexe (cf. rubrique F du DC1).

❑ **Une « déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »**
Il convient d'utiliser le formulaire DC2*. Ce formulaire (complétant le formulaire DC1), doit être dûment renseigné.
Remarque : En cas de candidature groupée, il doit y avoir autant de formulaires DC2 joints qu'il y a de membres du groupement.
* Les formulaires DC1 et DC2, peuvent être téléchargés gratuitement sur le site Internet du rectorat des finances à l'adresse suivante (rubrique : Formulaires non obligatoires d'aide à la passation et l'exécution) : « http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics ».

❑ Le document relatif au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat/la société

❑ En cas de groupement d'entreprises, une lettre de chaque membre du groupement donnant pouvoir au mandataire (lettre d'habilitation du mandataire)

❑ En cas de sous-traitance, le pouvoir habilitant le signataire à engager le sous-traitant

❑ Une déclaration sur l'honneur datée et signée de moins de 6 mois avec entête de la société attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L. 2141-1 et L. 2141-4 du Code de la commande publique

❑ Le numéro unique d'identification. Le candidat peut toutefois fournir un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait KBis, un extrait D1, de moins de 3 mois

❑ L'attestation d'assurance pour l'année en cours permettant de couvrir les risques décrits dans les documents de la consultation (professionnelle et décennale)

❑ La copie du jugement en cas de redressement judiciaire.

Pièces permettant d'apprécier les capacités techniques et professionnelles du candidat :

❑ Un dossier de références de prestations comparables au marché qui met en évidence l'expérience du candidat sur les marchés de même type, au titre des **trois (3) dernières années** auprès de clients équivalents.

Ce dossier de références mentionne pour chacun des marchés référencés :

- La date de notification et la durée du marché ou du contrat ;
- L'objet du marché ou du contrat ;
- Une description des prestations réalisées ;
- Le montant ou les données quantitatives du marché sur sa durée totale ;
- La désignation des clients (noms et adresses) ainsi que les coordonnées des personnes pouvant être contactées ;
- Toute autre information que le candidat estime de nature à appuyer sa candidature.

MISE AU POINT RÉGLEMENTAIRE - SÉLECTION DES CANDIDATURES

Exigences de qualifications et règles d'équivalence :

Les candidats, c'est-à-dire les personnes morales, doivent justifier des qualifications suivantes (valables au dépôt) a minima, les qualifications seront à maintenir durant le marché :

• **PASSI** (Prestataire d'Audit de la Sécurité des SI) pour les audits et tests d'intrusion ;

• **PACS** (Prestataire d'Accompagnement et de Conseil en Sécurité) pour la gouvernance cyber ;

• **PRIS** (Prestataire de Réponse aux Incidents de Sécurité) pour la TO4 d'assistance d'urgence.

En cas de co-traitance ou de sous-traitance les qualifications seront examinées au niveau du portage globale de l'offre unique déposée (elles doivent être en cohérence avec le besoin décrit au cahier des charges (CCP))

Règle de réciprocité et d'équivalence :

Sont acceptés comme critères de conformité :

1. Les qualifications délivrées directement par l'**ANSSI**.
2. Toute qualification bénéficiant d'une **homologation réciproque ou reconnaissance mutuelle à l'échelon européen** par les offices nationaux de cybersécurité et l'ANSSI, en vertu du *Règlement européen sur la cybersécurité (Cybersecurity Act)* notamment.

- ❑ Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres sur les trois (3) dernières années.
- ❑ Une description des moyens techniques dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public
- ❑ Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires lié aux prestations objet du marché
- ❑ Les pièces demandées à l'attributaire :

Les pièces demandées ici peuvent être fournies dès le dépôt de l'offre ou uniquement lors de la phase d'attribution du marché. Les documents devront être fournis pour chaque candidat, chaque membre du groupement et/ou chaque sous-traitant présenté au stade de l'offre :

- Un RIB original dont le libellé devra être en correspondance avec celui figurant à l'acte d'engagement ;
- Une attestation fiscale de moins de 3 mois ;
- Une attestation sur l'honneur de non assujettissement de la société à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (moins de 20 salariés) ou un certificat de paiement attestant de la régularité du candidat au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés fourni par l'AGEFIPH (articles L.5212-2 à L.5212-5 du Code du travail) ;
- La copie de la déclaration de détachement de travailleurs ou une attestation sociale, ainsi que les documents relatifs aux contractants étrangers ou une liste nominative des salariés étrangers ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociale et de paiement des cotisations et contributions (URSSAF) de moins de 6 mois.

7.2 Examen des candidatures

L'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.
L'acheteur peut demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature dans un délai précisé dans la demande et identique pour tous.
Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont rejetées.

Article 8 - Présentation des offres

8.1 Contenu du dossier de l'offre

Le candidat est invité à suivre de façon générale les prescriptions du Cahier des Clauses Particulières (CCP) précisant les prestations attendues. Pour établir sa proposition technique, le candidat se réfère à l'ensemble du CCP.

Le dossier d'offre de chaque candidat sera constitué des pièces suivantes :

- L'acte d'engagement complété et pouvant être signé électroniquement (peut être signé uniquement par l'attributaire au moment de l'attribution) ;
- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire, impérativement complété, et pouvant être signé électroniquement (peut être signé uniquement par l'attributaire au moment de l'attribution), sous format PDF.
- Le scénario de commande
- Une grille de répartition du forfait de rémunération entre les cotraitants, à compléter le cas échéant (cas d'un groupement momentané d'entreprises ayant opté pour une domiciliation des paiements sur des comptes séparés ouverts au nom de chaque entreprise cotraitante) ;
- Le cadre de réponse OFFRE complété (mémoire technique) : ce support à remplir par chaque candidat permettra d'analyser l'offre des candidats sur le plan de la valeur technique et environnementale. Il s'agit donc d'un cadre de note méthodologique qui permet de répondre aux différents sous-critères énoncés ci-après ;
- L'annexe 1 du présent règlement de la consultation – attestation de non implication russe dans l'entreprise ;
- Le cas échéant, la déclaration de sous-traitance ou formule DC4 complété et daté.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants et leurs qualifications.

8.2 Inopposabilité des CGV et/ou CP

La présence, dans l'offre, de conditions générales de vente et/ou de conditions particulières ne sera pas prise en compte. De telles conditions seront considérées comme nulles et non avenues. Elles seront purement et simplement exclues du futur marché, ne seront pas intégrées aux documents contractuels et seront donc inopposables.

Les candidats porteront donc une attention particulière à ne pas joindre de tels documents dans leur offre.

Article 9 - Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

L'acheteur se réserve la possibilité de faire application des dispositions de l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique, lorsque la procédure suivie ne permet pas ou ne prévoit pas la tenue de négociations.

La demande de régularisation sera adressée par le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) via la plateforme de dématérialisation des marchés publics, PLACE. L'attention des candidats est attirée sur le fait que le délai de réponse expressément imparti par l'acheteur pourra être particulièrement contraint et ne pourra en tout état de cause excéder 5 (5) jours calendaires. Sauf mention contraire figurant dans la demande de régularisation, la réponse devra être retournée via la plateforme de dématérialisation des marchés publics, PLACE.

L'absence de réponse ou la réception de la réponse après ce délai sera susceptible d'entraîner l'élimination de l'offre qui demeurera irrégulière.

S'il s'avère, qu'après application des critères d'analyse indiqués ci-dessous, des offres sont classées 1res *ex aequo* (= même note finale totale sur 100), le marché sera attribué, à note finale égale, à l'offre financièrement la moins onéreuse.

9.1 Critères d'attribution des offres

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura été jugée la plus avantageuse économiquement au regard des critères d'attribution énoncés ci-après avec leur pondération :

Critères d'évaluation des offres et pondération (60 % Valeur Technique et environnementale / 40 % Prix) :

Critères	Poids	Éléments d'évaluation
Critère 1 : Prix	**40 %**	
Critère 1 : Prix des prestations	**40**	sur la base du scénario de commande en utilisant les éléments de la **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).**
Critère 2 : Valeur Technique	**55 %**	
Sous-critère 2.1 : Compréhension Des enjeux et du périmètre (besoin) et Méthodologie	*25*	Analyse des besoins de la Région académique face à l'augmentation des incidents cyber et présentation de votre vision du périmètre technique. Méthodologie pour la tranche ferme et approche des tranches optionnelles
Sous-critère 2.2 : Expertise nominative de l'équipe dédiée et garantie de pérennité	*20*	Composition, expérience et compétence de l'équipe au regard des profils des intervenants pressentis pour l'ensemble des prestations (certifications individuelles (CISA, CEH, OSCP, ISO 27001 Lead Implementer ou équivalence à prouver) et garanties de pérennité/stabilité de l'équipe incluant la sous-traitance éventuelle au dépôt de l'offre.
Sous-critère 2.3 : Organisation, réactivité	*10*	Dispositif de suivi et de pilotage (COPIL / Comités de suivi), réactivité opérationnelle engagement sur les délais de réponse et capacité d'intervention rapide en urgence (délai pour la TO4 d'urgence)
Critère 3 : Valeur environnementale 5 %		
Sous-critère 3 : environnement	*5*	Performance environnementale (sobriété numérique, …, formats de fichiers optimisés).

9.2 Méthode de notation des offres

Méthode de notation du critère prix :

Une note de 0 à 40 sera calculée selon les règles suivantes. L'offre régulière* et la moins disante se verra attribuer le maximum de points. Pour les autres offres, les notes Np seront déterminées en application de la formule suivante :

Np = 40 x (montant de l'offre régulière la « moins disante » / montant de l'offre notée)

Le jugement des offres se réalise sur la base du scénario de commande fondé sur la CDPGF. L'analyse de la proposition de chaque soumissionnaire se fera sur la base du montant total renseigné au niveau du scénario de commande avec ou sans modification des quantitatifs associés.

Le candidat n'est pas autorisé à modifier la décomposition des prestations composant le forfait mais il peut modifier les quantitatifs associés dans un cas de figure, conformément aux dispositions prévues dans le CCP dans le cadre du marché à prix global et forfaitaire (pour la tranche optionnelleT03).

* **Détection des offres anormalement basses**
Dès lors que l'offre de prix proposée par un candidat aura été détectée comme a priori anormalement basse, au sens des articles L. 2152-5 et R. 2152-3 et suivants du Code de la commande publique, le candidat sera invité, dans le délai qui lui sera imparti, à expliquer le prix ou les coûts proposés dans son offre, y compris pour la part de prestations qu'il envisage de sous-traiter.
Lorsque les éléments fournis par le soumissionnaire n'expliquent pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés, l'offre concernée est rejetée.

Méthode de notation du critère valeur technique et du critère performance environnementale :

Appréciation qualitative du sous-critère	**Note brute**
Non satisfaisant ou élément absent de l'offre	0
Peu satisfaisant / Réponse incomplète	1
Moyennement satisfaisant / Garanties insuffisantes	2
Satisfaisant / Conforme aux exigences du CCP	3
Très satisfaisant / Offre de qualité supérieure	4
Excellent / Garanties exceptionnelles dépassant les attentes	5

Chaque sous-critère sera noté sur 5 points. La note obtenue pour chaque sous-critère sera ensuite convertie selon la pondération qui lui est attribuée, au moyen de la formule suivante :

Note pondérée du sous-critère = (note obtenue sur 5 x nombre de points attribués au sous-critère) / 5

La note de la valeur technique correspond à la somme des notes pondérées obtenues pour chacun des sous-critères.

La note de la performance environnementale correspond à la somme des notes pondérées obtenues pour le sous-critère.
Le sous-critère est évalué au regard de la pertinence, du caractère opérationnel et du niveau de détail des mesures environnementales proposées par le candidat.

Le candidat obtient sa note finale sur 100 points par la formule suivante :

Note finale = note prix + note valeur technique + note performance environnementale

Article 10 - Présentation et transmission des plis

10.1 Principes généraux sur les échanges électroniques

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise

En application de l'article R2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis.
Chaque pli est considéré comme une offre. Dès lors, si le soumissionnaire est amené à compléter sa candidature et/ou son offre avant la date limite de remise des plis, il devra procéder à un nouvel envoi intégral comprenant l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre ou de candidature.
Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés. Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques ;
- mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des opérateurs;
- foire aux questions ;
- lien vers des documents de référence ;
- outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.
Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau à un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur. Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.
L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.
L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers
Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt , .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts.

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

Horodatage
Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus, après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde
Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée

suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Rectorat de région académique Grand Est
Secrétariat général de la région académique
Direction de la DRAA

9 rue des Brice
54035 Nancy Cedex

Copie de sauvegarde électronique
Le dépôt d'une copie de sauvegarde électronique est autorisé dans la présente consultation.

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Le dépôt de la copie de sauvegarde électronique doit s'effectuer dans le respect des exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique).

A cet égard, le candidat peut recourir :
- soit à une solution intégrée satisfaisant l'ensemble des exigences précitées,
- soit à plusieurs solutions dont la combinaison permet de satisfaire l'ensemble de ces exigences.

Il peut ainsi recourir à une solution lui permettant de s'identifier, d'indiquer le destinataire de son dépôt, d'horodater son pli puis de le mettre en ligne sur une plateforme de stockage sécurisée.

Avant l'échéance de la date de limite de remise des candidatures ou offres, l'acheteur devra être destinataire des données nécessaires pour pouvoir, au besoin, accéder de façon sécurisée à la copie de sauvegarde électronique.

Dès lors que le pli comporte des données à caractère personnel, la plateforme de stockage utilisée par l'opérateur économique respecte les exigences du Règlement Général pour la Protection des Données (ou bénéficier d'un régime de protection équivalent à celui du RGPD si l'hébergement est effectué dans un pays tiers à l'Union Européenne).

En tout état de cause, la solution retenue par l'opérateur garantit la suppression des données dans un délai n'excédant pas celui de la durée de validité des offres de la présente consultation.

La copie de sauvegarde électronique ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Antivirus
Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

10.2 Date et heure limites de réception des plis

Les plis devront être transmis au plus tard **le 28/10/2026 à 16h00** (Date limite de remise des plis).

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une

offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

Article 11 - Négociations

La consultation permet la tenue de négociations. Dans ce cas, le représentant du pouvoir adjudicateur se réservera le droit de négocier avec les offres, pour les plus intéressantes d'entre elles (au maximum les trois (3) candidats ayant obtenu les meilleures notes globale (prix, et valeur technique et environnementale) après l'analyse des offres initiales).

Il peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et qu'elles soient, par nature, régularisables. Les offres inappropriées ne pourront être négociées.

La négociation ne pourra porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation. La négociation ne peut conduire au dépôt d'offres qui pourraient être qualifiées de nouvelles offres.

Il pourra inviter les candidats à négocier sur tous les éléments de leur offre (prix, dispositions techniques du programme contenues dans l'offre technique et/ou cadre de réponses). Les modalités de la négociation seront communiquées dans les convocations.

La négociation prendra la forme d'un échange écrit (échange via la plateforme de dématérialisation) ou d'une rencontre bilatérale avec compte-rendu écrit (en présentiel ou distanciel). Elle pourra avoir lieu en un ou plusieurs tours.

À l'issue de la négociation, les candidats devront remettre leur proposition dans un délai et selon des modalités qui leur seront précisés lors du dernier entretien ou échange de négociation.

Le délai de validité des offres s'applique à toutes les offres remises au cours des négociations.
L'acheteur analyse et classe les offres, après négociations, selon les critères énoncés au règlement de consultation (critères identiques au jugement initial des offres).

En cas d'absence de nouvelle offre à l'issue des négociations, l'acheteur prendra en considération la première offre déposée.

Les résultats de la négociation seront formalisés par écrit avant la signature du marché.

S'il s'avère que les besoins de l'acheteur sont satisfaits par les offres initiales, ce dernier ne fera pas usage des négociations et attribuera le marché au regard des offres initiales.

Article 12 - Attribution du marché

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché est tenu, s'il ne les a pas déjà fournis, de transmettre les documents énumérés précédemment dans le délai fixé par l'administration et selon les modalités qu'elle précise. À défaut de production de ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles à l'article R. 2181-1 et suivants du Code de la commande publique.

12.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir :

- Directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;

- D’un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l’acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis.

En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, le rectorat de la région académique en demande communication au soumissionnaire.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public fournit dans le délai fixé dans le courrier envoyé par voie dématérialisée l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :
-L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes, à compléter et à signer, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques ;
-Le cas échéant, dans le cas où les m embres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;
Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques ;
-Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci; Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent;
-En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés ;
-Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail.
Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D. 8254-2 du Code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
-Lorsque le soumissionnaire est établi en France : son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique ;
-Pour les entreprises en cours d'inscription :
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE); Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur la plateforme de dématérialisation, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :

- Certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- Certificat de l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance ;
- Pour tout employeur occupant au moins vingt salariés, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), concernant le respect des dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail relatives à l'emploi des travailleurs handicapés

-Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France :
--un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du Code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
-un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l' article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale;
- Un extrait du registre pertinent au sens de l'article R. 2143-9 du Code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre ;
Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article
L. 1262-1 du Code du travail :
a) L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service "SIPSI" du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du Code du travail ;
b) Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du Code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.: Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par

une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement.

Motif d'exclusion lié au non-respect de l'obligation des entreprises d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre
Les soumissionnaires présentent, à la demande de l'acheteur, leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à l'article L. 229-25 du Code de l'environnement. En l'absence de présentation de celui-ci dans le délai fixé par l'acheteur, l'acheteur se réserve le droit d'exclure le(s) soumissionnaire(s) concerné(s) de la procédure.

12.2 Interdiction d'attribution

Est exclu de la procédure tout candidat auquel l'acheteur ne peut attribuer le contrat, en application d'une interdiction émanant d'un texte d'applicabilité directe (accords internationaux, règlement européen...).

12.3 Signature du marché

Le marché est signé électroniquement par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement qui lui est adressé par le représentant du pouvoir adjudicateur. La signature électronique doit respecter les exigences prévues à l'article « modalités de signature électronique ».

12.4 Mise au point

Le représentant du pouvoir adjudicateur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché.

12.5 Modalités de signature électronique

La signature s'effectue par voie électronique.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.
En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

- Au certificat de signature électronique ;
- À l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

a) Exigences relatives aux certificats de signature
La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).
Sont autorisées :

- La signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- La signature électronique qualifiée (niveau 4).

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

- https://www.ssi.gouv.fr/administration/visade-securite/visas-de-securite-le-catalogue/
- https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2e cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.
Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant

de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.
Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.
Un certificat qualifié de signature électronique délivré en en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

b) Exigences relatives à l'outil de signature
Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.
S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.
Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.
Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.
Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Article 14 – Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif de Nancy
5, place de la Carrière
54000 Nancy
Courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr
Téléphone : 03 83 17 43 42

Le référé précontractuel, prévu aux articles L. 551-1 et suivants du code de justice administrative, peut être exercé, avant la conclusion du contrat, par toute personne ayant intérêt à conclure le contrat et susceptible d'être lésée par un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence.
Le référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 et suivants du code de justice administrative peut être exercé dans les conditions et délais prévus par ces dispositions, notamment par les articles L. 551-14 et suivants et R. 551-7 et suivants du même code.
Conformément à la jurisprudence du Conseil d'État, notamment CE, Assemblée, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n° 358994, tout tiers susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par la passation ou les clauses du contrat peut en contester la validité devant le juge du contrat. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens.

ANNEXE 1 : Attestation de non-implication russe dans l'entreprise

Attestation sur l'honneur

Attestation étendue au présent marché, en procédure adaptée, en raison de son caractère sensible (cybersécurité)

Objet du marché : Réalisation de prestation de services opérationnelles de cybersécurité et d'accompagnement pour la région académique Grand Est

Je soussigné(e) (nom, prénom du représentant de l'entreprise), déclare sur l'honneur qu'il n'y a pas d'implication russe dans notre entreprise conformément au règlement (UE) n°2022/576 du conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives en raison des actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine. Je déclare en particulier :

- Ne pas être un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
- Ne pas être détenu à plus de 50%, et de manière directe ou indirect, par une entité établie sur le territoire russe ;
- Ne pas être une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou une instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50% par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
- Ne pas être en collaboration avec un sous-traitant, un fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle je recours se trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, et le montant de ses prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché.

Fait à (commune) ……, le (date) ……/……/……

Signature :